RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 25 octobre 1988

approuvant l'inscription à l'inventaire du
bâtiment no 13 pour partie
parcelle no 1761
sis sur la commune de Cartigny / La Petite Grave

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 13 pour partie, sis sur la parcelle no 1761, feuille no 3 du cadastre de la commune de Cartigny, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Jean BURRI;

attendu que cette habitation rurale occupe l'angle d'un groupe de bâtiments contigus implantés au centre du hameau;

vu que cette construction, indiquée sur le cadastre de 1784, portant la date de 17(9)2 sur la porte de la grange attenante, se distingue en particulier par l'importance des percements en pignon et la qualité de ses encadrements;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 26 juin 1987;

vu le préavis de la commune du 17 décembre 1987;

vu la lettre du Département des travaux publics du 13 janvier 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 mai 1988;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1 :

Le bâtiment no 13 pour partie, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 3

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de CARTIGNY

Echelle **1:500**

